S.M.G.S.E.
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice	**14**
Membres présents *(titulaires et suppléants)*	**11**
Membres votants + procurations	**12**
DÉLIBÉRATION N° 2026-024	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX HUIT JUIN A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), 1849 route du Gargalon, Natura parc – Bâtiment D5 - Acanthe à Fréjus (83600), les membres du Comité syndical légalement convoqués le 12 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Philippe ELIE – Catherine BRIE - Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU - Thierry MONDIÈRE
(Hervé CHIRON - Alain MILLANELLO)

ABSENTS EXCUSÉS :

Charles MARCHAND - Julien AUGIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Mireille ANILLO** (Pouvoir donné à **Thierry MONDIERE**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Jacqueline PEREZ**

…..*…..

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

<u>OBJET</u> : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5211-10 et L.5211-11 relatifs à l'organisation et aux attributions des syndicats mixtes fermés,

VU les articles L.2122-2, L.2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables par renvoi, relatifs aux modalités d'élection,

VU les articles L.2121-2 et suivants relatifs aux modalités de vote et majorité requise,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvés par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n° 2026-004 en date du 29 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical,

VU la délibération n° 2026-005 en date du 29 avril 2026 relative à l'élection du Président,

VU la délibération n° 2026-006 en date du 29 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-Présidents fixé à 6,

VU la délibération n° 2026-007 en date du 29 avril 2026 relative à l'élection des 6 vice-présidents au sein du S.M.G.S.E.,

VU la délibération n°2026-021 en date du 18 juin 2026 relative au retrait des délibérations n° 2026-006 et 2026-007 du 29 avril 2026**,** fixant le nombre de vice-Présidents et relative à l'élection des vice-Présidents du S.M.G.S.E,

VU la délibération n°2026-022 en date du 18 juin 2026 relative à la détermination du nombre de vice-Présidents du S.M.G.S.E fixé à 4,

CONSIDÉRANT :

- Le courrier adressé par la Préfecture du Var, daté du 19 mai 2026, émettant un déféré électoral à l'encontre des délibérations n°2026-006 et 2026-007 du 29 avril 2026 au motif que le nombre de vice-Présidents fixé excède le plafond légal applicable,
- Qu'il convient de mettre en conformité la composition du Comité syndical avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,
- Que le Comité syndical a décidé de fixer le nombre de vice-Présidents à quatre.

EXPOSE :

Les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'élection se déroulera à bulletin secret et que la nomination est soumise au scrutin uninominal . Ils sont donc élus individuellement (pas de liste possible), un à un, par scrutins successifs.

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les vice-Présidents sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, puis à la majorité relative si un second tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Il est donc procédé successivement à l'élection de chacun des vice-Présidents.

Les délégués suivants ont candidaté :

- Monsieur Michel BOURDIN
- Madame Jacqueline PEREZ
- Monsieur Jean CAYRON
- Monsieur Philippe ELIE

L'assemblée convient de voter à bulletin secret.

Les candidats ont obtenu les résultats suivants :

- Monsieur Michel BOURDIN : 12 voix
- Madame Jacqueline PEREZ : 12 voix
- Monsieur Jean CAYRON : 12 voix
- Monsieur Philippe ELIE : 12 voix

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

OUVRE les candidatures pour les postes de vice-Présidents et procède au vote selon les modalités prévues,

ÉLIT les vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

ÉLEVE à la fonction de vice-Présidents les membres suivants :

VP - Nom-Prénom	Collectivité	Nombre de voix
Monsieur Michel BOURDIN	Commune de Fréjus	**12**
Madame Jacqueline PEREZ	Commune de Saint Raphaël	**12**
Monsieur Jean CAYRON	Commune de Roquebrune-sur-Argens	**12**
Monsieur Philippe ELIE	Commune des Adrets-de-l'Estérel	**12**

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance

Jacqueline PEREZ

LE PRÉSIDENT

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026